



Conséquences de la non-conciliation

Par **cracotte53**, le **01/09/2012 à 17:49**

Bonjour,rnrnAprès décision du JAF de l'attribution du logement, chaque époux peut-il faire sa vie comme il l'entend, par exemple avoir une ou une amie ?

Par **cocotte1003**, le **01/09/2012 à 17:53**

Bonjour, du moment que le juge a accordé la résidence sépare, vous faites ce que vous voulez, cordialement

Par **cracotte53**, le **02/09/2012 à 09:14**

merci j'aimerais toutefois me référer à un article précis du code de procédure du divorce.Cordialement

Par **amajuris**, le **02/09/2012 à 10:07**

bjr,rnj'aurais un avis plus nuancé, le jaf vous a accordé la résidence séparée aux époux mais le mariage n'est pas dissous puisque que le divorce non prononcé, j'en déduis que les droits et obligations des époux mariés subsistent sauf la résidence séparée autorisée par le JAF.rnposez la question à votre avocat.rncdt